

2025/



DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE VILLE DE RIS-ORANGIS

DÉCISION N°2025/060 du vendredi 7 mars 2025

Portant signature d'une convention de création d'une prestation de service de conseil en économie de flux entre la commune de Ris-Orangis et le Syndicat Mixte d'Energie Orge-Yvette-Seine (SMOYS)

Le Maire de Ris-Orangis, Conseiller départemental de l'Essonne,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2021/109 en date du 7 mai 2021 modifiée par la délibération n°2022/149 du 18 mai 2022 relative à la délégation de compétence au Maire, en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la convention de renouvellement relative à la création d'une prestation de service de conseil en économie de flux entre la commune de Ris-Orangis et le Syndicat Mixte d'Energie Orge-Yvette-Seine (SMOYS),

CONSIDERANT, que pour une bonne gestion du service sur son territoire, la Commune en tant que membre peut faire appel au SMOYS pour la réalisation de la prestation de conseil en économie de flux,

CONSIDERANT, qu'il convient de fixer les modalités de la convention par laquelle le SMOYS entend mettre à disposition de ses membres des services,

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} : DE SIGNER la convention relative à la création d'une prestation de service de conseil en économie et flux entre le SMOYS et la commune de Ris-Orangis.

ARTICLE 2 : La présente convention s'applique à compter de sa signature pour une durée d'un an renouvelable 3 fois par tacite reconduction.

ARTICLE 3 : La dépense correspondante sur la base d'un coût horaire de 50 € pour les membres adhérents à une compétence énergie et un coût de déplacement forfaitaire de 20 € par déplacement, sera imputée au budget de l'exercice en cours.

2025/

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète de l'Essonne,
- Monsieur le Receveur de Grigny.

Fait à Ris-Orangis, le 7 mars 2025.

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis en Préfecture

le : **14 MARS 2025**

Publié le : **14 MARS 2025**

Notifié le :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Stéphane Raffalli
Maire de Ris-Orangis
Conseiller départemental de l'Essonne

